REGLEMENT COMPLET - CONSOMMATEURS

« La Fête des Légumes Primeurs » 2015 - PRINCE DE BRETAGNE

ARTICLE 1 : Société organisatrice

L'association CERAFEL – marque Prince de Bretagne, association loi de 1901 d'organisations de producteurs, n° de Siret 777 702 000 28 - dont le siège est situé 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise en France un jeu-concours dans le cadre d'une opération promotionnelle nommée " La Fête des Légumes Primeurs Prince de Bretagne ", du 29 mai 2015 (09h00) au 28 juin 2015 (23h59), dans les conditions ci-après définies. Le jeu est organisé sur le territoire français, Corse incluse, hors départements et collectivités d'outre mer.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Le jeu est ouvert aux personnes majeures résidant en France, Corse comprise (hors départements et territoires d'outremer). Ne peuvent participer : les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

ARTICLE 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu

La participation au jeu s'effectue en se connectant sur le site <u>www.princedebretagne.com</u> ou directement sur la page Facebook de Prince de Bretagne. Les participants doivent disposer d'un compte Facebook et pourront « aimer » la fan page de Prince de Bretagne. Les participants devront répondre à 4 questions simples au sein de la rubrique jeu de la Fête des Légumes Primeurs. Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses pour désigner les gagnants.

Une question supplémentaire obligatoire « Où avez-vous pris connaissance du grand jeu 'La Fête des Légumes Primeurs Prince de Bretagne' ? » sera posée aux participants avec 3 réponses au choix :

- En Magasin : si cette case est cochée, le participant devra renseigner le nom du magasin et sa ville (exemple : Casino Saint Martin des Champs)
- En me connectant sur le site Prince de Bretagne
- Autres (exemple : Affichage, etc.)

Toute participation incomplète, non-conforme aux conditions exposées ci-dessus, comportant des indications fausses ou erronées, non validée ou enregistrée hors délai, ne sera pas prise en compte et sera déclarée nulle.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à CERAFEL - Prince de Bretagne et non à Facebook.

ARTICLE 4 : Dotations et sélection des gagnants

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 séjour au soleil d'une valeur maximale de 1800€ TTC valable entre le 15 juillet 2015 et le 30 septembre 2016, à sélectionner dans l'agence Sélectour de Saint Pol de Léon (29). Les frais annexes tels que le transport jusqu'au lieu de départ de la destination choisie (gare, aéroport), les

- 5 traversées sur la Compagnie Brittany Ferries d'une valeur unitaire de 280€ TTC.

dépenses personnelles et la restauration restent à la charge des gagnants.

Le gagnant pourra choisir parmi 13 destinations (telles que Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Irlande, Espagne, Portugal). La date limite de validité est le 1er août 2016. Les frais annexes (transport jusqu'au lieu d'embarquement, hébergement, restauration, dépenses personnelles, etc.) restent à la charge des gagnants.

- 200 livres de recettes Prince de Bretagne d'une valeur unitaire de 4,90€ TTC.

Le tirage au sort sera effectué le 30 juin 2015 par l'équipe Prince de Bretagne pour désigner les gagnants.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice, CERAFEL - Prince de Bretagne, se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de valeur similaire ou équivalente et de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants seront avertis de leurs gains par email. Ils devront confirmer leur adresse postale pour l'envoi de leur dotation. Les dotations seront adressées aux gagnants par courrier recommandé avec accusé de réception, par la Société organisatrice, à l'adresse postale indiquée par le participant et dans un délai de 4 semaines environ après le tirage au sort.

L'association CERAFEL ne pourra être tenue responsable de toute perte ou dommage occasionné lors de l'envoi du lot :

- 1) Lors du transport ou de l'envoi par poste
- 2) En cas d'absence du destinataire au moment de la remise de l'envoi.

Les réclamations devront être envoyées en recommandé avec accusé de réception, directement auprès de l'établissement responsable de l'acheminement du courrier.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être attribués à un gagnant dans le cadre de la présente opération, resteront la propriété de la Société organisatrice qui pourra librement en disposer. L'association CERAFEL ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse

inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'association CERAFEL (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'association CERAFEL. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 5: Remboursement des frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au jeu est totalement gratuite.

Par conséquent, les participants ne disposant pas d'un forfait illimité pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et à la consultation du règlement au tarif forfaitaire de 0,28 euros TTC calculé selon les tarifs Orange en vigueur sur la base de l'offre bas débit Accès Libre (soit à ce jour 0,28 euros TTC au total, équivalant à 10 minutes de connexion au prix de 0,1 euros TTC pour l'établissement de l'appel et 0,02 euros/min TTC pour les minutes suivantes en France métropolitaine), sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou RIP et des coordonnées complètes du demandeur, le tout envoyé au plus tard le 4 juillet 2015, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : PRINCE DE BRETAGNE – Service Marketing – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement des frais de participation se fera au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g, sur demande jointe.

Le remboursement interviendra, après vérification de la participation effective au Jeu du demandeur, par virement bancaire ou postal dans un délai de 4 à 5 semaines environ à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible ou effectuée après le 4 juillet 2015 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : PRINCE DE BRETAGNE – La Fête des Légumes Primeurs - Service Marketing – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON. Le règlement est déposé chez Maître Bernard LEGRAND, huissier de justice, 6 rue de Lyon, 29200 BREST sous le contrôle duquel est placé ce Jeu.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement auprès de :

PRINCE DE BRETAGNE – La Fête des Légumes Primeurs - Service Marketing – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON ainsi que sur notre page Facebook Prince de Bretagne.

ARTICLE 7 : Les réclamations

Ces réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec Accusé de Réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à : PRINCE DE BRETAGNE – La Fête des Légumes Primeurs - Service Marketing – Kérisnel – 29250 SAINT POL DE LEON.

ARTICLE 8 : Respect des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'association CERAFEL se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

L'association CERAFEL se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'association CERAFEL pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'association CERAFEL se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 9 : Responsabilité de l'Association CERAFEL

L'Association CERAFEL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Association CERAFEL ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). L'Association CERAFEL décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots.

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le jeu ainsi que le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Brest sera compétent.

ARTICLE 11 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à L'association CERAFEL - Prince de Bretagne, association loi de 1901 d'organisations de

producteurs, n° de Siret 777 702 000 28 - dont le siège est situé 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.